STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

REGLES DE CONTRÔLE DE COHÉRENCE DES AUTO-RELÈVES

APPLIQUÉES PAR LE GRD

STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

Préambule :

Le présent document s'applique uniquement aux points de livraison (PDL) basse tension ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Il a pour objet de préciser les règles de contrôle de cohérence des index auto-relevés pouvant être transmis par les Fournisseurs au GRD ES dans le cadre des processus tels que le changement de Fournisseur, la mise en service sur PDL non résilié, le changement de Formule Tarifaire sans déplacement, la résiliation.

Nota : Les règles encadrant la possibilité de prise en compte d'un index auto-relevé par le GRD ES sont définies dans les spécifications détaillées du GRD ÉS.

1. Mécanisme d'estimation

L'objectif est de calculer la consommation moyenne journalière et d'estimer sur cette base l'index d'auto relève. Pour cela, il faut se baser sur le passif du PDL. Chaque PDL ayant un historique différent, 2 cas principaux ressortent.

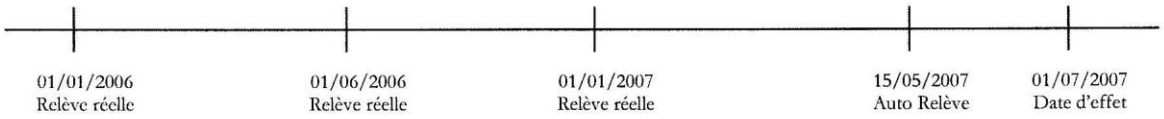
1.1. Le PDL dispose de 3 relèves réelles avant l'auto relève

Pour avoir une estimation plus fiable, il faut au préalable se positionner sur 2 relèves réelles :

Date dernière relève réelle (DRR) -6 mois que nous appellerons R6
Date dernière relève réelle (DRR) -12 mois que nous appellerons R12.

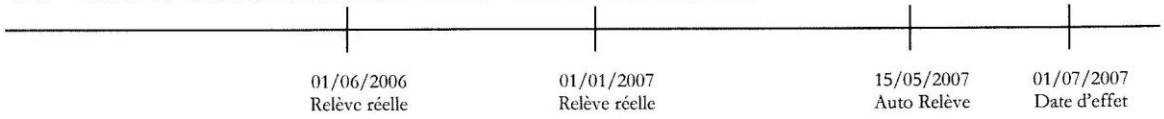
Si on ne dispose pas exactement de la date dernière relève réelle (DRR) -6 mois et de la date dernière relève réelle (DRR) -12 mois, on prendra l'avant dernière relève réelle précédant la DRR et l'avant avant dernière relève réelle précédant la DRR.

Dans le cas ci-dessous nous prendrons comme base de calcul :
R6 = relève du 01/06/2006 et R12 = relève du 01/01/2006 en effet DRR = relève du 01/01/2007.



Si l'historique ne contient pas ces 2 relèves, il faut prendre les 2 relèves réelles les plus récentes.

Dans le cas ci-dessous nous prendrons comme base de calcul :
R6 = la relève réelle du 01/06/2006 et R12 = relève du 01/01/2007.



1.1.1. Consommation journalière moyenne GRD : C_{jmGRD}

- *Cas général : Index R6 > Index R12*

C_{jmGRD} = (Index R6 - Index R12) / (Date R12 - Date R6)

- *Cas d'une RAZ : Index R6 < Index R12*

C_{jmGRD} = (Valeur max stockée Roue - Index R12 + R6) / (Date R12 - Date R6)

1.1.2. Consommation journalière moyenne FR : C_{jmFR}

- *Cas général : Index AR > Index DRR*

C_{jmFR} = (Index AR - Index DRR) / (Date AR - Date DRR)

- *Cas d'une RAZ : Index AR < Index DRR*

C_{jmFR} = (Valeur max stockée Roue - Index DRR + Index AR) / (Index AR - Date DRR)

1.2. Le PDL ne dispose que d'un seul relevé réel avant l'auto relève



Si le PDS ne dispose que d'une seule relève avant l'auto relève alors il faut utiliser les relèves supputées (DRS).
Ces index supputés sont calculés en fonction du tarif associé au compteur et de la période (été, hiver) dans laquelle on se trouve.

Dans le cas ci-dessus on utilisera la relève réelle du 01/06/2005 qui correspond à R12 et celle du 01/01/2007 qui correspond à R6. La dernière relève supputée (DRS) est celle du 01/06/2007.
Si on ne dispose pas exactement de la date dernière relève supputée (DRS) -6 mois et de la date dernière relève supputée (DRS) -12 mois, on prendra l'avant dernière relève réelle précédent la DRS et l'avant avant dernière relève réelle précédent la DRS.

L'estimation avec les index supputés se fera alors de la même manière que s'il s'agissait d'une relève réelle.
On calculera la consommation journalière selon les formules ci-après.

1.2.1. Consommation journalière moyenne : C_{jmGRD}

- *Cas général : Index R6 > Index R12*

C_{jmGRD} = (Index R6- Index R12) / (Date R6 – R12)

- *Cas d'une RAZ : Index R6 < Index R12*

C_{jmGRD} = (Valeur max stockée Roue – Index R12 + R6) / (Date R6 - Date R12)

1.2.2. Consommation journalière moyenne : C_{jmFR}

- *Cas général : Index AR > Index DRS*

C_{jmFR} = (Index AR - Index DRS) / (Date AR - Date DRS)

- *Cas d'une RAZ : Index AR < Index DRS*

C_{jmFR} = (Valeur max stockée Roue - Index DRS + Index AR) / (Date AR - Date DRS)

2. Contraintes de validité d'une auto relève et marges de tolérance

Nous avons estimé la consommation journalière du point de vue du GRD et la consommation journalière moyenne du point de vue du fournisseur (sur la base des index saisis). Il va maintenant falloir en vérifier la cohérence.

Le premier point à tester est la formule tarifaire du PDS : simple tarif ou double tarif. En fonction de cela les règles vont sensiblement varier.

2.1.1. Simple tarif

Pour qu'une auto relève soit valide, elle doit impérativement répondre aux 2 conditions explicitées ci-après.

Nb : La première condition doit être remplie pour que la seconde soit vérifiée.

Condition n°1 :
La C_{jmFR} doit être obligatoire ≤ à la Puissance Souscrite du PDS * 24.

Condition n°2 : Si la condition n°1 est remplie alors
Si la $C_{jmGRD} < 1$ Alors la C_{jmFR} doit être < C_{jmGRD} * 11
Si $1 < C_{jmGRD} < 10$ Alors la C_{jmFR} doit être < C_{jmGRD} * 5 + 6kWh
Si $C_{jmGRD} > 10$ Alors la C_{jmFR} doit être < C_{jmGRD} * 2 + 36kWh

Si les conditions ne sont pas remplies, l'index d'Auto Relève est rejeté

2.1.2. Double tarif

Pour qu'une auto relève soit valide, elle doit impérativement répondre aux 2 conditions explicitées ci-après et ce par poste horo-saisonnier.
En outre, il faudra calculer les consommations journalières moyennes pour chacun des postes horo-saisonnier.

Nb :

- *La première condition doit être remplie pour que la seconde soit vérifiée.*
- *Pour les PDS double tarif, malgré les 2 postes horo-saisonniers il n'y a qu'une seule puissance souscrite qui s'applique à chacun des postes horo-saisonniers*

2.1.2.1. Poste horo-saisonnier HP

Condition n°1 :
La C_{jmFRHP} doit être obligatoire ≤ à la Puissance Souscrite HP du PDS * 16.

Condition n°2 : Si la condition n°1 est remplie alors
Si la $C_{jmGRDHP} < 1$ Alors la C_{jmFRHP} doit être < $C_{jmGRDHP} * 11$
Si $1 < C_{jmGRDHP} < 10$ Alors la C_{jmFRHP} doit être < $C_{jmGRDHP} * 5 + 6kWh$
Si $C_{jmGRDHP} > 10$ Alors la C_{jmFRHP} doit être < $C_{jmGRDHP} * 2 + 36kWh$

Si les conditions ne sont pas remplies, l'index d'Auto Relève est rejeté

2.1.2.2. Poste horo-saisonnier HC

Condition n°1 :
La C_{jmFRHC} doit être obligatoire ≤ à la Puissance Souscrite HC du PDS * 8.

Condition n°2 : Si la condition n°1 est remplie alors
Si la $C_{jmGRDHC} < 1$ Alors la C_{jmFRHC} doit être < $C_{jmGRDHC} * 11$
Si $1 < C_{jmGRDHC} < 10$ Alors la C_{jmFRHC} doit être < $C_{jmGRDHC} * 5 + 6kWh$
Si $C_{jmGRDHC} > 10$ Alors la C_{jmFRHC} doit être < $C_{jmGRDHC} * 2 + 36kWh$

FIN DU DOCUMENT